



Durable

Subventions Développement Durable – Population

Conditions générales

- ✓ Toute personne souhaitant une subvention doit être domiciliée sur le territoire communal d'Yverdon-les-Bains et figurer au registre du contrôle des habitants.
- ✓ **L'achat s'effectue auprès de l'un des magasins partenaires.**
- ✓ Un-e Yverdonois-e peut profiter d'une subvention développement durable par année, dans la limite des montants disponibles. Les accessoires tels que cadenas, puce trakv ou les kits de vaisselle réutilisable peuvent être demandés en plus.
- ✓ Les subventions pour vélo électrique et abonnement de transports publics (demi-tarif CFF et Mobilis) sont limitées à un type par ménage.
- ✓ Une personne peut demander une subvention pour un vélo électrique par période de 5 ans.
- ✓ La personne faisant la demande de subvention certifie que le produit a été acheté pour son propre usage.
- ✓ Les demandes de subventions doivent parvenir, au plus tard, dans un délai de **deux mois** suivant la date de l'achat.
- ✓ Les demandes sont traitées par ordre chronologique et en fonction des montants disponibles.
- ✓ La subvention est octroyée dans la mesure où toutes les pièces justificatives requises ont été fournies.

Yverdon-les-Bains, 31 janvier 2021